

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

21^{ème} année - N° 3673 - Mardi 14 Juillet 2020 - Prix : 200 Fc

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Le Sneuc craint une propagation du virus à l'université



Dirigeants du devant la presse SNEUC.

SOCIÉTÉ

**Pas de date pour le retour des
Français de Mayotte coincés à Moroni**

LIRE PAGE 5

Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com

Prières aux heures officielles Du 11 au 15 Juillet 2020

Lever du soleil:
06h 28mn
Coucher du soleil:
17h 56mn

Fadjr : 05h 17mn
Dhouhr : 12h 16mn
Ansr : 15h 11mn
Maghrib: 17h 59mn
Incha: 19h 13mn



LA BIODIVERSITÉ PAR LA GESTION EFFICACE DU RÉSEAU NATIONAL D'AIRES PROTÉGÉES:

Œuvrer pour des partenariats solides

Dans le cadre de la préparation du document de projet de la phase 2 du Réseau national des aires protégées (RNAP), l'équipe de projet a rencontré hier à la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF), des membres des ONG et autres associations de protection de l'Environnement pour discuter de leur apport dans les activités à développer. Les discussions ont porté sur les éléments issus du Formulaire d'identification de projet (Pif) qui est déjà validé au niveau national. Cette phase 2, de projet comporte quatre composantes.

Le premier porte sur le renforcement des cadres politiques, juridiques et institutionnels pour une gestion efficace du RNAP. Aussi les institutions, les organisations de la société civile, les communautés impliquées dans la gestion des aires protégées devraient avoir les capacités techniques et opérationnelles pour mettre en œuvre le cadre juridique et institutionnel du Réseau.

La deuxième composante porte sur le renforcement des capacités

pour améliorer la gestion du RNAP au niveau du site. Cela devrait se faire par la surveillance et la collecte de données sur la biodiversité, y compris le développement d'une base de données nationale sur la biodiversité. Par ailleurs la protection et la gestion des sites importants de nidification et des voies de migration des espèces marines phares (par exemple, sites de nidification des tortues, zones de pâturage des dugongs, routes de migration des baleines à bosse) sont améliorées.

En outre les modèles et partenariats de cogestion communautaire réussis seront identifiés, adaptés et appliqués sur 3 sites d'aires protégées et 2 sites d'aires marines protégées en partenariat par exemple avec des ONG/Organisations Communautaires travaillant sur le terrain.

La composante 3 concernera la cogestion communautaire dans le RNAP et devrait aboutir à un accroissement de la superficie couverte par la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (GCRN) durable et l'amélioration de la capacité locale à générer des moyens de subsistances alternatifs et durables. Par ailleurs des options de subsis-



Participants à la salle de conférences de la Dgef.

tance basées sur la nature qui assureront la sécurité à long terme sont identifiées, développées et transformées en activités génératrices de revenus.

Et la quatrième composante s'intéressera à la gestion des Connaissances et l'Autonomisation des Femmes. Dans ce contexte une stratégie d'autonomisation des femmes sera élaborée et utilisée pour guider la mise en œuvre du projet, le suivi et l'évaluation à tous les

niveaux des activités du projet.

Il a été noté que la viabilité financière dans le contexte actuel est très faible et constitue le principal défi pour l'avenir du réseau d'aires protégées des Comores. Les cadres juridiques doivent être suffisamment développés pour assurer la génération de revenus, tels que les taxes, les droits d'entrée et autres taxes environnementales. Les parcs nationaux créés n'en sont qu'au début du long chemin à parcourir.

Le tourisme, qui devrait contribuer à générer des financements dans les aires protégées, n'est pas encore développé, y compris les équipements tels que le logement et la restauration. Les participants ont pris l'engagement pour développer des partenariats solides avec le projet pour œuvrer efficacement au développement durable que tout le monde appelle de ses vœux.

Mmagaza

SANTÉ PUBLIQUE

Le personnel du centre de santé de Mitsoudje se révolte

Le centre de santé de district de Mitsoudje Hambou, connaît un dysfonctionnement en termes de gestion administratif. Pour cette raison, le personnel exige la mise en place d'un comité d'administration. C'est pour cela, qu'il demande aux responsables actuels Moustakim Djoubair et Raoudah Ibrahim Dini de lâcher prise.

Le CSD Mitsoudje est détenu par Moustakim Djoubair et Mme Raoudah Ibrahim Dini

depuis 2014 jusqu'à nos jours. Libérez-nous », peut-on sur une banderole affichée par le personnel à l'entrée de l'hôpital. C'est de cette manière que le personnel soignant appelle à ces deux responsables de quitter leurs fonctions et laisser la place à d'autres. « Cela fait 6 ans qu'ils détiennent cet hôpital. En termes d'administration et d'organisation, rien ne va. Pourtant c'était prévu de mettre en place un comité d'administration mais jusqu'à présent rien n'a été fait. Donc, il est

temps pour eux de libérer l'hôpital », avance Ahmed Ali, le chef personnel du Centre de Santé de Mitsoudje.

Ce dernier montre qu'il ne réclame pas des salaires, mais ils veulent une meilleure organisation de l'hôpital. « Nous voulons la mise en place d'une commission pour réorganiser l'administration de l'hôpital. Car les choses ne vont pas bien. On a beaucoup de problèmes et si on reste dans cette situation, on risque de couler », poursuit-il, avant de

préciser que « l'hôpital est en mauvais état. Mais comme il n'y a pas un conseil d'administration, on ne peut rien faire ».

Le personnel appelle ainsi Moustakim Djoubair et Raoudah Ibrahim Dini de mettre en place cette structure pour sortir le centre du gouffre où il se trouve. « Sans cela, ce centre restera toujours en

difficulté. On n'a plus rien ici, même des chaises pour s'asseoir et travailler », ajoute-t-il. Pour attirer l'attention de l'opinion, le personnel de l'hôpital a envoyé une lettre au ministère de la santé et ils ont mentionné toutes leurs doléances.

Nassuf Ben Amad

Pour être informé,
je lis la Gazette chaque jour



Numéros utiles

Police

Moroni: 764 46 64
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Gendarmérie

Moroni: 764 49 92
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Immigration

Ngazidja: 773 42 86
Anjouan: 771 01 73
Mohéli: 772 01 37

Aéroport

Hahaya: 773 15 95
Ouani: 771 07 31
Mohéli: 772 03 71

HÔTELS & RESTAURANTS :

Le Select 773 00 31

Port maritime

Moroni: 773 00 08
Mohéli: 772 02 57
Anjouan: 771 01 43

Hopitaux

Moroni: 773 25 04
Fomboni: 772 03 73
Mutsamudu: 771 00 34

Banques

BIC: 773 02 43
Eximbank: 773 94 01
Banque centrale: 773 10 02
SNPSF: 764 43 00
Meck: 773 36 40

MAMWE

Moroni: 773 48 00
Mutsamudu: 771 02 09
Fomboni: 772 05 18

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Le Sneuc craint une propagation du virus à l'université

Devant la presse, le Syndicat National des Enseignants de l'Université des Comores (Sneuc) a fait appel au gouvernement d'accompagner l'université dans la lutte contre la Covid-19. Selon eux, depuis la rentrée, aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en place et ils comptent bientôt 3 mois sans salaire.

Cela fait deux semaines que les élèves et étudiants ont repris le chemin de l'école. Cette reprise des cours a été faite

sous la condition de respecter les mesures barrières contre la propagation du virus. Et l'université des Comores, jusqu'à présent, obtenu aucune mesure d'accompagnement pour aider les étudiants et les enseignants à y faire face. Pourtant, le gouvernement avait promis d'envoyer des kits sanitaires pour que les cours se déroulent sans danger. « Avant de reprendre les cours, on était appelé au ministère de l'éducation nationale. Nous avons échangé sur comment aborder les cours face à cette crise sanitaire. Le ministre

nous a rassuré que tout est en place. Donc on aura les accompagnements pour les mesures barrières, explique Abdou Said Mouignidaho, le secrétaire général du SNEUC. Le gouvernement a envoyé des masques jetables pour la première semaine. Et depuis, rien n'a été envoyé ».

Pour aider l'université à tenir, le syndicat des enseignants du lycée leur a apporté leur soutien. « L'intersyndicale nous a apporté quelques kits sanitaires et on a également pu faire quelques masques

pour les étudiants et les enseignants », avance-t-il, avant d'ajouter que « nous faisons appel au gouvernement de nous accompagner avant la fin de la semaine ».

Conscient du risque de propagation du virus, Abdou Said Mouignidaho a montré qu'ils ne peuvent pas travailler sans être protégés. « On a beaucoup d'étudiants et ils ont le droit d'être protégés. Il faut que le gouvernement nous apporte son soutien pour leur protection comme il nous l'avait promis », poursuit-il. Et d'ajouter que «

on nous a promis aussi des projections pour que les cours se passent très vite. Rien n'a été fait, malheureusement ». Par ailleurs, le secrétaire général du Sneuc a évoqué aussi le cas de leurs salaires. Selon lui, les enseignants de l'UDC vont bientôt faire 3 mois sans toucher leur salaire. Pourtant, tous les fonctionnaires sont payés. Pareil pour les enseignants retraités.

Nassuf Ben Amad

SOCIÉTÉ

Un militaire agresse sexuellement une mineure de 13 ans

Une fillette de 13 ans a été agressée sexuellement par un militaire le 02 juillet dernier à Moroni. Le présumé coupable est placé en garde à vue.

Une semaine après la déclaration de président Azali Assoumani de partir en combat contre les viols et agressions faits aux enfants et aux femmes, voilà une révélation qui risque de coûter cher au présumé auteur de par son statut. Une mineure de 13 ans est victime d'une agression sexuelle de la part d'un militaire qui travaillerait dans le service de sécurité des hautes personnalités. Les faits se sont produits le 02 juillet dernier à Moroni, dans le quartier de Cable de Lyon où réside la famille de la petite fille Mohélienne. Connue dans la famille, le présumé auteur a profité de l'absence de celle-ci à la maison pour s'en prendre à la gamine.



Selon le Service d'écoute, l'enfant a confié que son bourreau lui fait des attouchements avant de lui demander de le masturber. « Elle

m'a demandé de m'asseoir et ensuite, il m'a mis de la crème (sans la main) pour que je lui caresse sa partie intime. Et après, il a fait glisser

ma main dans son pantalon », confie-t-elle.

Rahamatou Goulam, patronne de l'ONG Hifadhu, n'en revient pas.

« C'est pénible. Bien que je ne sois pas psychologue, l'enfant est traumatisée et c'est inadmissible qu'un militaire inflige une telle souffrance à une petite fille ». L'oncle de la victime qui a porté plainte est un chef religieux. Chose qui a marqué Hifadhu peut-être parce que, et c'est le cas de le dire, dans ces milieux ces affaires finissent souvent étouffées.

Pas plus tard qu'hier 13 juillet, le service d'écoute a enregistré deux cas d'abus sexuels de trois jeunes filles âgées de 14 ans, 16 ans et 15 ans avec une grossesse prématurée. Mradabi Mziarani, le président du service d'écoute de Ngazidja dit s'impatienter que les engagements du chef de l'État se concrétisent pour que de tels actes soient réprimés et prennent fin.

Andjouza Abouheir

CULTURE

Le CNDRS rouvre ses portes au public

Après cinq mois de fermeture à cause de l'épidémie de coronavirus, le Centre national de documentation et de recherches scientifiques a décidé d'autoriser les visites pédagogiques au musée national. Ces visites sont toutefois soumises à des conditions drastiques.

Pour des raisons sanitaires, le musée national avait fermé ses portes au public pendant cinq mois. Désormais, cette institution qui a la charge de conserver notre patrimoine national a décidé de rouvrir ses galeries non sans conditions sanitaires. Il s'agit là de reprendre les services rentables permettant au CNDRS de tenir debout. « La covid-19 nous a profondément impacté car nous étions contraints de cesser nos activités, afin de garantir la sécurité sanitaire des

employés », regrette le directeur général, Toiwilou Ahamada qui n'est pas sans savoir le désagrément causé par la fermeture pour une

période assez longue.

Ainsi le CNDRS est-il disposé à accueillir le public. « On reprend les services mais avec un respect strict

des mesures barrières », poursuit notre interlocuteur, avant d'ajouter que « la plupart des visites que nous recevons au Centre sont d'ordre pédagogique, scolaire, y compris par des étrangers, quelques fois ».

Concernant ces visites scolaires, le dirigeant du centre exhorte les directeurs généraux des établisse-

ments d'adresser une lettre au CNDRS quelques jours avant la visite pour plus de sécurité. « Cette lettre doit comporter le nombre des écoliers, la date et l'heure. Ce qui nous permettra de nous organiser en conséquence ».

Kamal Gamal



Le directeur général du CNDRS

La Gazette des Comores
Directeur général
 Said Omar Allaoui
Directeur de la publication
 Elhad Said Omar
Rédacteur en chef
 Mohamed Youssouf
Secrétaire de rédaction
 Toufè Maecha
Rédaction
 A. Mmagaza
 M.I.M Abdou
 A.O. Yazid
 Andjouza Abouheir
 Nassuf Ben Amad
 Kamal Gamal Abdou

Nabil Jaffar
Chronique Sportive
 B.M. Gondet
Mise en page
 Abdouchakour Aladi Nourou
Responsable commercial
 Mariama Mhoma
Documentation archiviste
 Hadidja Abdou
Photographe / Site Web
 Mohamed Said Hassane
Impression
 Graphica Imprimerie
www.lagazettedescomores.com
 Tel: 773 91 21/ 322 76 45

PROMULGATION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Vers la restructuration du secteur artistique

La validation de la loi sur le droit d'auteur ne fait pas l'unanimité au sein du milieu culturel comorien. Bien qu'elle soit utile pour structurer, protéger et punir, certains artistes disent que « seuls les arts musicaux sont mis en valeur sur le plan national » chose qui ne facilite pas la restructuration. Les acteurs des activités scéniques estiment qu'un ministère dédié aux arts et à la culture doté d'un budget conséquent doit être créé.

C'est désormais officiel. Les artistes obtiennent une loi pour la protection de leurs œuvres. Un ouf de soulagement pour le secteur et ses acteurs. Wahidat Hassani, directrice générale des Arts et de la culture, n'a pas manqué de se féliciter de cette avancée dans ce combat qui date de plusieurs années. « Après la validation et la promulgation de cette loi qui est plus que nécessaire dans la promotion de notre culture, nous devons passer à la deuxième phase », rappelle-t-elle. Pour Wahidat, l'application de cette loi doit être la préoccupation de tous les acteurs culturels en se demandant s'il faut ou pas un décret d'application. « Nous avons fait un long parcours jusqu'à en arriver là. Maintenant,

nous devons travailler avec les artistes pour la mise en place du bureau national du droit d'auteurs avec l'assistance de l'Organisation Internationale pour la Propriété Intellectuelle (OAPI) », insiste la directrice générale des Arts et de la Culture.

Wahidat Hassani précise en effet qu'avec la promulgation de cette loi, ce n'est que le début et affirme qu'il faut mettre en place un autre texte sur le statut de l'artiste. Un projet qui selon elle « est un travail de longue haleine ». « Nous devons mettre en place le statut de l'artiste mais nous devons, ensemble, définir les critères pour savoir qui est artiste et qui ne l'est pas. Et delà, on peut tout mettre en place car ce statut de l'artiste est important », explique-t-elle en précisant que toutes ces lois doivent être vulgarisées.

Malgré cette avancée et la volonté des acteurs pour mettre en place ce cadre légal, certains artistes remettent en cause le champ d'application de cette loi. Certains artistes à l'instar de Salim Mzé Hamadi Moissi alias Seush s'indignent. Sans langue de bois, le patron du collectif de danse Tcheza dit être « contre cette loi ». « Dans un premier temps, on devait comprendre ce que c'est car moi personnellement en tant que créateur chorégraphe cette

dernière ne m'avantage pas du tout. Bien que d'autres, des chateurs, saluent cette loi, je dirais que chacun doit parler de son domaine », dit-il dans un ton bien rassurant. Evoquant le manque d'espace de production pour les activités scéniques à l'instar de la danse et du théâtre, le chorégraphe de Tcheza rappelle en effet que « à la différence entre la musique et les autres (danse et théâtre), la première on peut l'écouter alors que les deux autres on les regarde ».

Parlant d'une négligence de la danse dans la société comorienne, Salim Mzé Hamadi dit que pour les Comores « il est inimaginable que l'on puisse vivre de la danse ». Une façon pour lui de mesurer l'importance de son activité et sa place dans cette loi sur le droit d'auteur et aux droits voisins. « Nos collègues artistes savent que dans le secteur, l'activité la plus avancée ces derniers temps c'est nous à travers (Tcheza). Nous sommes des ambassadeurs de la culture comorienne à travers le monde mais nous ne sommes pas considérés à notre juste valeur », s'indigne-t-il.

Créateur de spectacle de danse, Seush dit « créer pour les étranger » car « ce sont qui achètent, qui sont intéressés ». « Je me produis gratuitement ici pour montrer ma fierté



Atelier des artistes.

d'appartenir à ce pays. Mais 97% de mes revenus provient de l'international et les 3% qu'on produit ici c'est gratuit alors que j'ai 10 personnes à entretenir », fustige-t-il en affirmant que « le pays n'est pas prêt à payer nos droits ». Pour Seush, la mission principale revient à discuter sur comment mettre toutes les activités culturelles au même pied d'égalité. « La loi en soi est une bonne chose mais pour un pays où la culture est structurée. Et sans cette structure, aucune opportunité n'est possible », rassure-t-il. Artiste international inscrit dans plusieurs centres artistiques, Seush n'ignore

pas la pertinence du texte mais se demande sur « comment va-t-il pouvoir faire pour gagner ses droits » alors que les activités scéniques ne sont pas privilégiées aux Comores. Ainsi pour réussir à équilibrer tous les arts pratiqués, le patron de Tcheza dit que « le secteur doit être structuré par le biais du ministère ». « Il faut départager le ministère et créer un ministère des arts et de la culture et lancer une vraie politique culturelle et un budget conséquent en plus de ces lois », conclut-il.

A.O Yazid

ENERGIE

Le solaire, une énergie « sûre, pure et sécurisée »

L'énergie solaire sera un moyen de répondre aux besoins énergétiques du 21e siècle en sa qualité d'énergie sûre, pure et sécurisée. Par cette occasion, le premier ministre Shri Narendra Modi s'est exprimé sur le projet Rewa Ultra Mega Solar Power à la nation par vidéoconférence le 10 juillet dernier. Il s'agit du plus grand projet énergétique d'Asie.

S'exprimant à l'occasion, le Premier Ministre a montré que le projet Rewa ferait de toute la région une plaque tournante pour l'énergie pure et propre au cours de cette décennie. Il a salué cet effort dans la mesure où il alimentera également le métro de Delhi, ainsi que toute la région entourant Rewa. Et que le Madhya Pradesh serait très prochainement le principal centre de l'énergie solaire en Inde, car de tels projets majeurs sont en cours à Neemuch, Shajapur, Chattarpur et Omkareshwar. « Les plus grands bénéficiaires de ce projet seraient les pauvres, la classe moyenne, les tribus, les agriculteurs du Madhya Pradesh », déclare Shri Narendra Modi, le premier ministre indien.

Le Premier Ministre a montré

par la suite que l'énergie solaire serait un moyen majeur pour répondre aux besoins énergétiques d'une Inde ambitieuse du 21e siècle tout en décrivant cette source d'énergie comme la plus sûre, pure et sécurisée. « Sûre, en raison de l'approvisionnement continu en énergie solaire, pure car elle est respectueuse de l'environnement et sécurisée car c'est une source sûre pour nos besoins énergétiques », explique-t-il. Il a qualifié de tels projets d'énergie solaire de véritable représentation d'Aatmanirbhar Bharat (l'Inde Indépendante).

Dans le monde entier, l'économie est un aspect important de l'autosuffisance et du progrès. Se référant au dilemme habituel pour se

concentrer sur l'économie et l'écologie, Le Premier Ministre a déclaré que l'Inde avait résolu ces dilemmes en se concentrant sur les projets d'énergie solaire et d'autres mesures respectueuses de l'environnement. « L'économie et l'écologie ne sont pas contradictoires mais complémentaires », précise-t-il. Lors de son intervention, le premier ministre a annoncé que dans tous les programmes du gouvernement, la priorité était donnée à la protection de l'environnement ainsi qu'à la facilité de vivre. Il a évoqué des programmes comme Swachh Bharat, la fourniture de bouteilles de GPL aux ménages pauvres, le développement de réseaux de GNC axés sur la facilité de vie et l'amélioration de la vie

des pauvres et de la classe moyenne.

Le Premier ministre a déclaré que la détermination envers l'énergie propre est visible dans tous les aspects de la vie, lors du lancement de grands projets d'énergie renouvelable. Le gouvernement veille à ce que ses avantages atteignent tous les coins du pays, toutes les couches de la société, tous les citoyens. Il a développé cela en prenant l'exemple de l'introduction des ampoules LED qui a réduit la facture d'électricité. « Grâce à l'ampoule LED, près de 40 millions de tonnes de dioxyde de carbone ne peuvent pas pénétrer dans l'environnement et cela a également réduit la consommation d'électricité de 6 milliards d'unités et a permis d'économiser 24 000 crores de roupies au Trésor », montre-t-il, avant d'ajouter que « le gouvernement s'emploie à faire en sorte que notre environnement, notre air, notre eau restent purs et cette réflexion se reflète également dans la politique et la stratégie sur l'énergie solaire ». Shri Modi a déclaré que les progrès exemplaires de l'Inde dans le domaine de l'énergie solaire seraient une source majeure d'intérêt pour le monde. Selon lui, en raison de ces grandes étapes,

l'Inde est considérée comme le marché le plus attractif de l'énergie propre. C'était l'occasion pour lui d'annoncer que l'Alliance Solaire Internationale (ISA) avait été lancée dans le but d'unir le monde entier en termes d'énergie solaire.

Faisant référence à la crise actuelle due à la pandémie COVID-19, le Premier Ministre a déclaré que pour le Gouvernement ou la société, la compassion et la vigilance étaient les plus grands facteurs de motivation pour relever ce défi difficile. Il a déclaré que dès le début du confinement, le Gouvernement a veillé à ce que les pauvres et les nécessiteux soient assurés de l'approvisionnement en nourriture et en carburant. Et dans la même foulée, le gouvernement a décidé de continuer à fournir gratuitement des vivres et des bouteilles de gaz jusqu'en novembre de cette année, même pendant la phase du confinement. Non seulement cela, le gouvernement contribue également pleinement au compte EPF de millions de salariés du secteur privé. De même, grâce au programme PM-Swanidhi, ceux qui ont le moins d'accès à ce système en bénéficieront.



SOCIÉTÉ

Pas de date pour le retour des Français de Mayotte coincés à Moroni

Les résidents de Mayotte bloqués à Moroni ont été reçus hier à l'ambassade de France, sur le perron duquel, tôt le matin, hommes, femmes et enfants avaient tenu un sit-in pour faire pression. L'entrevue entre une délégation de trois personnes et le premier conseiller de l'ambassade s'est terminée en queue de poisson selon nos informations.

Ils étaient une quarantaine à avoir fait le déplacement jusqu'à l'ambassade, hier matin. Le but, faire pression aux autorités pour qu'elles organisent enfin leur retour à la maison, à Mayotte où ils résident. Une petite délégation de trois personnes aura été reçue par le premier conseiller de l'ambassade. Contrairement aux attentes, les discussions se sont terminées en queue de poisson d'après un membre de ladite délégation, interrogé par La Gazette des Comores. « En gros, rien n'a avancé car ils nous ont tout simplement annoncé qu'ils vont

voir les voies et moyens pour organiser notre retour », nous rapporte notre interlocuteur, précisant qu'aucune date n'a été indiquée. Contactée par nos soins, l'ambassade, du moins notre contact, n'était pas en mesure de nous fournir dans l'immédiat la version de la chancellerie.

Arrivés à Moroni depuis fin 2019, ces 500 passagers s'y trouvent coincés depuis la fermeture des frontières à cause de l'épidémie de coronavirus. Côté gouvernement comorien, les dispositions sont prises pour assurer leur retour. Seulement, la partie française aurait refusé de mettre la main à la pâte avant que Moroni ne cède sur les reconduites à Anjouan des personnes que Paris considère comme étant en situation irrégulière à Mayotte, île comorienne sous administration française.

« Nous sommes devenus la monnaie d'échange dans un bras de fer entre les deux gouvernements français et comorien », avait regret-



Français bloqués à Moroni devant l'Ambassade de France.

té quelques jours auparavant Said Mohamed Said Hachim, dans nos colonnes. Début avril, alors que les frontières venaient d'être fermées, Moroni avait autorisé à Paris d'assurer le retour à Mayotte d'une soixantaine de personnes. Au sein

des quelques 500 personnes bloquées, on compterait 137 nationalités françaises. Le Quai d'Orsay, le ministère des affaires étrangères de la République française, aurait enjoint à l'ambassade de Moroni pour un dénouement rapide de la

situation. Le collectif n'a pas souhaité communiquer sur les éventuelles prochaines actions pour obtenir gain de cause.

Kamal Gamal

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES

EN VUE DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR
(AUX ENCHERES PUBLIQUES D'IMMEUBLE)

L'an Deux mil vingt

Et le 12 Juillet

Nous soussignés, Maître MOINDJIE HAMADI, Avocat à la Cour, au Barreau de Moroni, Immeuble Ridjal-DAR-SAADA Moroni-Union des Comores, tél : 00269-320-51-07, avons adressé le présent acte, à la demande de la Société Nationale des Postes et des Services Financiers (SNPSF), au capital de cinq milliards quarante-cinq millions francs comoriens (kmf 5.045.000.000), sise à Moroni-Port, BP 5000, représentée par son Directeur Général Monsieur Nadjib DHAKOINE, créancière, agissant, poursuites et diligences de ses représentants légaux.

CONTRE

La société OCEAN INDIEN SHIPPING SERVICE (OCEANISSE) SARL, dont le siège social est à Moroni, représentée par son gérant, KARMALY MahammadAmyne, Ayant pour Conseil le Cabinet SAID BACAR & ZAID OMAR sous le ministère de Maître Faizat SAID BACAR, Avocate à la Cour, B.P. 2002 Moroni Immeuble Ridjal-DAR-SAADA Moroni-Union des Comores.

POUR

Parvenir à la vente aux enchères publiques de la propriété dite <<ROSNY>> sise à Ndrenini-Itsandra, d'une contenance déclarée légalement de soixante-deux ares et cinquante-trois centiares (62A 53CA) Réquisition N° 109-DLA du 18 mars 2010.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Lot : propriété dite <<ROSNY>> sise à Ndrenini-Itsandra, d'une contenance déclarée légalement de soixante-deux ares et cinquante-trois centiares (62A 53CA) Réquisition N° 109-DLA du 18 mars 2010, appartenant à la société OCEAN INDIEN SHIPPING SERVICE (OCEANISSE) SARL, dont le siège social est à Moroni, représentée par son gérant, KARMALY MahammadAmyne, demeurant à Moroni, ayant pour Conseil le Cabinet SAID BACAR & ZAID OMAR sous le ministère de Maître Faizat SAID BACAR, Avocate à la Cour, B.P. 2002 Moroni Immeuble Ridjal-DAR-SAADA Moroni-Union des Comores.

Tels que cet immeuble existe, s'étend et se comporte, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ensemble tout immeuble par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce critère, toutes constructions et installations

actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faite par la suite.

INDICATION DU LIEU DE L'ADJUDICATION

L'adjudication se tiendra aux enchères publiques, le JEUDI 06 AOUT 2020, à 09 heures 30 minutes, au Cabinet de Notaire et de Recouvrements de Créances de Maître MOHAMED ASSOUMANI ABDALLAH, Notaire-Associés, à Moroni-Magoudjou, près de Pharma Comores (ancien PNAC). Il sera procédé à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation est mentionnée ci-haut.

MISE A PRIX

L'immeuble à vendre dit <<ROSNY>> N°109 DLA sise à Ndrenini-Itsandra, d'une contenance déclarée légalement de soixante-deux ares et cinquante-trois centiares (62A 53CA), sera offert aux enchères sur la mise à prix de 202.263.063 KMF (Deux Cent Deux Millions Deux Cent Soixante-Trois Mille Soixante-Trois Francs Comoriens).

Outre les charges, clauses et conditions énoncés au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix ci-dessus.

Fait et rédigé à Moroni, le 12 Juillet 2020 par Maître MOINDJIE Hamadi, Avocat au Barreau de Moroni.

Maître MOINDJIE HAMADI

Avocat au Barreau de Moroni

Maître MOINDJIE HAMADI
AVOCAT AU BARREAU
DE MORONI
TEL: 00269 320 51 07

S'adresser pour tous renseignements à :

1° Maître MOINDJIE Hamadi, Avocat au barreau de Moroni demeurant à Moroni, dépositaire d'une copie du cahier des charges, tél : 00269-320-51-07.

2° Maître MOHAMED ASSOUMANI ABDALLAH, Notaire à Moroni, tél : 00269-333-07-79 dépositaire d'une copie du cahier des charges.

3° Maître YOUSOUF ANOIR, Huissier de justice à Moroni, dépositaire d'une copie du cahier des charges, tél : 00269-325-81-82.

4° Au greffe des criées du Tribunal de Première Instance de Moroni où le cahier des charges est déposé.

5° Et sur les lieux.

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Etude de Maître
MOHAMED
IBRAHIMA MDAHOMA
 Huissier de justice à Moroni
 Tél : 320-52-33
 Immeuble-Ridjali
 BP : 7668
 E-mail : mohamdibrahima@yahoo.fr

SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS
D'UNE SAISIS IMMOBILIERE
(Article 254 de l'acte Uniforme sur le recouvrement)

REP : N° 98/HJM/2020

L'an Deux Mil Vingt Et Le 10/04

LA REQUETE DE

La Banque Pour l'Industrie et le Commerce des Comores (BIC) Société Anonyme au capital social de 300 000 000 KMF, inscrite au RC de Moroni sous le N°176 B 81 représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine GANGA, dont le siège social est situé à Moroni Place de France, MORONI UNION DES COMORES, ayant pour Conseil, Maître CASTELLAN, Avocat à la Cour, Tél : 00. 269 334-74-28 E-mail : e.castellanibenam@yahoo.com

Je, Maître Mohamed Ibrahim Mdahoma Huissier de justice à Moroni et y demeurant, soussigné, tél : 320 52 33

SIGNIFIE COPIE A

ROYAL MARCHIE, SARL, Représentée par Madame BATOULI AHMED SAID, originaire d'Ibandra-Mdjini et demeurant à Moroni-Sahara, tél : 334-19-74

Ou étant à SAN DOMICILE

Et parlant à SA PER SONNE qui prend copie

- Agissant en vertu d'un pouvoir spécial à moi donné dont copie est remise avec celle des présentes en date du 03 Février 2020, et de l'ordonnance d'injonction de payer N°46/19 en date du 27/04/2019 revêtu de la formule exécutoire rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Moroni au terme duquel :
- Autorisons la Banque Pour l'Industrie et le Commerce (LA BIC) représentée par son Directeur Général à signifier injonction à payer à ROYAL MARCHIE, SARL, Représentée par Madame BATOULI SAID AHMED, Gérante et Actionnaire Unique,

domiciliée à Moroni-Sahara, la somme de vingt-deux millions cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit francs comoriens (22.184.578) ;

- Disons que la présente signification sera faite à l'initiative de la créancière poursuivante.

Je, Maître Mohamed Ibrahim Mdahoma, Huissier de Justice à Moroni, tel 320-52-33;

FAIT COMMANDEMENT A

ROYAL MARCHIE, SARL, Représentée par Madame BATOULI AHMED SAID, originaire d'Ibandra-Mdjini et demeurant à Moroni-Sahara, tél : 334-19-74

En application des articles 254 et suivants de l'acte Uniforme portant organisation des procédures de recouvrement et des voies d'exécution (OHADA), De, DANS LES VINGTS JOURS (20jours) de la signification du présent acte pour tout délai, payer à la requête (BIC) ou à moi Huissier de justice ayant pouvoir à cet effet, les sommes suivantes :

En principal.....	22.184.578 FC
Droit proportionnel (06%)	1.330.000 FC
Signification de l'ordonnance (1 ^{ère})	48.000 FC
Signification commandement de payer avant saisis	48.000 FC
Signification commandement aux fins de saisie immobilière	48.000 FC

TOTAL SAUF ERREURE OU OMISSION.....23.658.578 FC

(Vingt-trois millions six cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit francs comoriens).

Sans préjudice de tout autre dus, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution ; plus le coût des présentes, le tout en dernier ou quitance valable ;

Lui déclarant que, faute par lui de satisfaire au présent commandement dans le délai imparti ci-dessus, le présent acte sera publié à la diligence du requérant à la conservation foncière de Moroni et vaudra à partir de cette publication saisie réelle des biens désignés ci-après :

DESIGNATION DU BIEN

La propriété dite « VILLA ABDOU NOUROU » sis à Bambani-Ibandra d'une contenance déclarée de trois ares quarante-huit centiares (03A 48Ca). Réf N° 2884-DLA du 30/06/03 dépt VOL 14 N°180 inscrit le 15/05/2015 par le conservateur foncier en garantie des remboursements et tous ses accessoires effectués par la partie défenderesse ;

Tel au surplus que cet immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toute son aisance, dépendance et appartenance, sans aucune exception ni réserve.

Ledit bien immobilier inscrit à la conservation foncière ainsi qu'il résulte du certificat de propriété délivré par le service de domaines dont teneur suit :

Le conservateur de la propriété Foncière de Moroni soussigné, certifie que
 Le 15/05/2015,
 Il a été inscrit à son bureau Vol 14 N° 180
 Un acte de donation N° 08 du 21/06/03

Portant compte courant

Par la banque pour l'industrie et le commerce des Comores

Au profit de la partie défenderesse

De la somme de : vingt Millions de francs comoriens

Hypothèque de 2^{ème} rang a été prise ce jour sur la propriété dite « VILLA ABDOU NOUROU », pour assurer et garantir le remboursement de ce compte courant et tous ses accessoires, l'emprunteur affecte et hypothèque la propriété ci-dessus désignée au profit de la Banque pour l'industrie et le commerce des Comores ».

Déclarant en outre que la partie saisie est devenue propriétaire dudit bien suivant acte reçu par notaire et publié à la conservation de la propriété foncière de Moroni ;

Lui déclarant en outre que l'expropriation du bien désigné ci-dessus sera poursuivie à la barre du Tribunal de grande instance de Moroni sous la constitution de Maître CASTELLAN, Avocat à la Cour ;

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT LES PIECES SUIVANTES :

- copie de l'ordonnance d'injonction de payer revêtu de la formule exécutoire ;
- copie de la signification commandement de ladite ordonnance
- copie du pouvoir spécial en date du 03/02/2020

SOUS TOUTES RESERVES

En ce qu'ils en ignorent et je les ai où étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent acte à chacune des parties, conformément à la loi.

ETUDE DE MAITRE
 MOHAMED IBRAHIMA
 MDAHOMA
 BP:7668
 MORONI
 COMORES

ETUDE DE MAITRE
 MOHAMED IBRAHIMA
 MDAHOMA
 BP:7668
 MORONI
 COMORES